



MAIRIE DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE

DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
ARRONDISSEMENT DE DIEPPE
Canton de Luneray

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LONGUEVILLE-SUR-SCIE**

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués en date du vingt et un avril deux mille vingt-trois, se sont réunis dans la salle du Conseil de la mairie de Longueville-sur-Scie, sous la présidence de M. Olivier BUREAUX, Maire.

Etaient présents : Mme BOURDON, M. DELABARRE, M. FOGT, Mme JORAND, Mme RIGOULOT, M. SUEUR, Mme GUMEZ, Mme MOREL, Mme CARPENTIER et M. BLED (départ à 19h45 et pouvoir donné à M. Olivier BUREAUX, Maire).

Était excusés :

- Guillaume PATENOTRE qui a donné pouvoir à Christelle JORAND
- Nathalys CARTIER qui a donné pouvoir à Pascaline RIGOULOT
- Albert HATCHUEL qui a donné pouvoir à Marie-Hélène BOURDON
- Christelle JOUAN qui a donné pouvoir à Pascal DELABARRE,

Secrétaires de séance : Mme BOURDON Marie-Hélène

Monsieur le Maire accueille ses collègues et conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T, propose de désigner Mme BOURDON en qualité de secrétaire de séance. Proposition acceptée à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2022

Monsieur le Maire recueille l'avis des membres du Conseil Municipal sur le procès-verbal de la séance du 2 Décembre 2022 qui a été transmis à chacun d'eux avec la convocation à la présente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité et signé par chacune des personnes présentes.

Compte de Gestion 2022 – délibération n°276-20230503

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, Monsieur le Maire dresse le compte de gestion accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré de la reprise, dans les écritures comptables, du montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et de l'écriture de toutes les opérations d'ordres prescrites, considérant que les opérations de recettes et de dépenses, ci-dessous présentées, paraissent régulières et suffisamment justifiées :

Investissement :	Dépenses : 174 155.21€	Recettes : 393 331.23€
Fonctionnement :	Dépenses : 1 054 136.15€	Recettes : 1 082 300.85€

Soit un excédent d'investissement de 219 176.02€ et un excédent de fonctionnement de 28 1654.70€.

Après en avoir délibéré et sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte Administratif 2022 – délibération n°277-20230503

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 de la commune, scrupuleusement identique à celui du receveur au compte de gestion 2022, composé des dépenses et recettes suivantes :

Investissement :

Dépenses : 174 155.21 € composés d'achat d'équipements pour l'équipe technique communale ainsi que pour le personnel de cantine, d'installation de voirie (au travers des attributions de compensation d'investissement).
Recettes : 393 331.23 € composés de subventions pour les différentes opérations d'investissement.

Fonctionnement :

Dépenses : 1 054 136.15 €	Recettes : 1 082 300.85 €
- chapitre 011 – charges à caractère général – 311 447.93€	- chapitre 013 – atténuations de charges – 1 906.23 €
- chapitre 012 – charge de personnel – 493 589.67€	- chapitre 70 – produits des services – 55 518.13 €
- chapitre 014 – atténuations de produits – 24 381.58€	- chapitre 73 – impôts et taxes – 441 919.49€
- chapitre 65 – autres charges de gest courante – 94 821.01€	- chapitre 74 – Dotations, subventions et participation – 366 318.39€
	- chapitre 75 – autres produits de gestion courante – 118 734.64 €

Monsieur le Maire cède la présidence à la doyenne de l'assemblée, Madame Odile GUMEZ et sort de la salle des délibérations. Madame GUMEZ invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur le compte administratif 2022 de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le Compte Administratif 2022 de la commune. Monsieur le Maire est invité à reprendre sa place et la présidence, et après avoir été informé du vote, remercie ses collègues pour leur confiance renouvelée.

Affectation du résultat – délibération n°278-20230503

Au regard des réalisations de l'année 2022, Monsieur le Maire propose d'affecter la somme de 105 465.83€ en section de fonctionnement (article 002) ainsi que la somme de 120 461.88€ en résultat d'investissement reporté (article 001).

Taxes directes locales – Etat 1259 et 1259CC – délibération n°279-20230503

Monsieur le Maire donne lecture de l'état 1259 et 1259CC de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023. Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition votés l'année dernière, de les maintenir à 57,27% pour la taxe foncière bâtie et 61,20% pour la Taxe Foncière Non Bâtie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir à 57,27% le taux de Taxe Foncière sur le Bâti et à 61,20% la Taxe Foncière sur le Non Bâti, soit un produit fiscal attendu de 363 264€ qui sera imputé à l'article 73111. Les allocations compensatrices de 3 183€ sont prévues à l'article 74834 tandis que le FNGIR d'un montant de 7 446 € est prévu à l'article 73221 du Budget de fonctionnement.

Budget Primitif 2023 – délibération n°280-20230503

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif 2023 de la commune équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 417 804.54€. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 1 146 524.83 € tandis que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 271 279.71€. Monsieur le Maire donne le détail de la section fonctionnement :

Dépenses	Recettes
Chapitre 011 – charges à caractère général : 360 750 €	Chapitre 013 – atténuation de charges : NEANT
Chapitre 012 – charges de personnel : 523 970 €	Chapitre 70 – produits des services : 56 500€
Chapitre 014 – atténuations de produits : 23 591 €	Chapitre 73 – impôts et taxes : 422 010 €
Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : 92 410 €	Chapitre 74 – dotations : 442 049 €
Chapitre 66 - charges financières : 44 000€	Chapitre 75 - autres produits de gestion courante : 120 500 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 800 €	Chapitre 002 –Résultats reportés : 105 465.83€
Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : 101 003.83€	

La section d'investissement :

Dépenses	Recettes
Chapitre 16 – emprunts : 69 000€	Chapitre 13 – subventions d'investissement : 15 000 €
Dépenses d'équipements : 202 279.71€	Chapitre 10 – dotations : 34 814€
	R001 résultat d'investissement : 120 461.88 €
	Chapitre 021 – virement de la section de fonctionnement : 101 003.83€

Monsieur le Receveur donne le détail des opérations d'investissement proposées pour l'année 2023 :

- Opération 87 : aménagement route de Newton Longville 21 782.71 € de dépenses
- Opération 89 : Logements et locaux communaux 13 800 € de dépenses
- Opération 91 : Travaux de voirie 17 000 € de dépenses
- Opération 94 : équipement divers : 137 200 € de dépenses
- Opération 98 : Travaux éclairage public SDE76 : 12 497 € de dépenses

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le Budget Primitif 2023 de la commune et demande l'autorisation de formuler toutes les demandes de subventions auprès du Département de la Seine-Maritime, de la DETR, de la Région et de la Communauté de Communes Terroir de Caux, nécessaires aux opérations d'investissement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter le Budget Primitif 2023 équilibré en dépenses et en recettes à hauteur de 1 417 804.54 €, d'autoriser Monsieur le Maire à formuler toutes les demandes de subventions nécessaires auprès des collectivités susnommées.

Attribution de subventions – délibération n°281-2023050

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Comité Finances du 19 avril 2023 a étudié diverses demandes de subventions.

Les membres du comité proposent d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux modalités d'attribution des subventions communales telles qu'elles ont été votées par notre assemblée le 9 Avril 2022 :

-Comité Juno Canada Normandie	180 €
-Coopérative scolaire Ecole élémentaire Pierre Corneille (6 € x 107 élèves)	642 €
-Coopérative scolaire Ecole maternelle Les P'tits Cartables (6 € x 51 élèves)	306 €
-VTT de la Scie (130 licences x 7.15 € = 929.50 €) + (10% x 2 manifestation =93.25 €)	1 116 €
-Animons nos écoles : Dotation forfaitaire	350 €
-Comité des Fêtes	4 500 €
-Cavaliers de la Scie (4 membres X 150 €)	600 €
- U.C.A. L	1 000 €
- Action Culturelle (60 € x 8 manifestations)	480 €
-Club des Anciens (31 € x 41 Longuevillais)	1 271 €
- U.N.A.C.I.T.A (200€/an x 2 années 2022-2023)	400 €
- U.N.C.A.F.N (200€/an x 2 années 2022-2023)	400 €
- ASA PAYS DE DIEPPE (en attente du dossier de demande de subvention)	300 €
- Rallye de Dieppe (en attente du dossier de demande de subvention)	1 000 €

Le comité propose de ne pas donner suite aux demandes de subvention émanant de La Banque alimentaire de Rouen et sa région, du CFA de Normandie, CFAL de l'Eure et le Tennis Club de Bacqueville.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner une suite favorable aux propositions du Comité des Finances sachant que le crédit correspondant à ces subventions s'élève à la somme de 7 575 € et sera à prélever à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

Contrat AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) – délibération n°282-20230503

Monsieur Le Maire explique que suite aux travaux de la route de Newton Longville, la commune va prendre un contrat AMO pour coordonner les travaux d'aménagement et de d'assainissement d'une somme de 20 280 €.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'adopter la proposition.

Informations et questions diverses

- 1) Maison médicale Mediscie : agrandissement à partir de septembre 2023
- 2) Démolition de la laiterie Lactalis à partir de Janvier/Février 2024, début des opérations immobilières en septembre 2024.
- 3) EHPAD de Saint Crespin : agrandissement pour des chambres individuelles

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant à prendre la parole, Monsieur Le Maire remercie ses collègues de leur participation et lève la séance à 20h45.